

Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération C.M. 2022 - 61

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31 Pouvoirs: 4 Votants: 34

Ne prend pas part:1 (Jean-Christophe PIERSON)

Pour: 34 Contre: Abstentions:

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjoints au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT

Jean Christophe PIERSON

Mme Brigitte PINAULDT Jacques GRUBER Mme Capucine FREMIN Du SARTEL Olivier BERTHET Mme Anne COVO Jean-Claude TREMINTIN Mme Françoise ASKINAZI Nicolas PORTEIX **GAILLARD** Sacha Mme Diane DOMAS Jean Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC Jean-Jacques VEILLEROT Mme Nathalie MOUTON VEILLÉ Mme Edith **SAGROUN** Mme Virginie RECHAIN Mme Diane MICHOUDET Nicolas PUJOL Mme Céline PEIGNÉ François Henri REYNAUD M Laurent MONJOLE BOSSER Amaud-Mme Pauline **GEISMAR** Mme Claire LOUVET Christophe WARTEL BOSCHE Pierre Mme Catherine GREVELINK Mme Delphine POTIER **MAYCHMAZ** M. Rafaël Pierre M CAZENEUVE **BRUNSCHVICG** Xavier DOUTSAS Mme Irène

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

61/ ACQUISITION AMIABLE D'UNE CHAMBRE DE SERVICE SISE 42 RUE DU MONT-VALERIEN, À SAINT-CLOUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L1211-1:

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Cloud s'est portée acquéreur d'un bien - chambre de service n°18 - d'une surface de 9,51m2 (loi Carrez), cadastré section AC, parcelle n°32, constituant le lot de copropriété n°1221, , situé au premier étage du bâtiment K, à Saint-Cloud, appartenant à Madame domiciliée

210

Saint-Cloud;

CONSIDÉRANT que ledit bien est libre de tout occupant ;

CONSIDÉRANT que suite aux échanges de courrier entre Madame Ville de Saint-Cloud, en date des 20 avril et 27 juillet 2022, la Ville de Saint-Cloud a négocié avec le propriétaire un prix de vente qui s'élève à 68 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente de ce bien, fixé amiablement entre les parties, représente une bonne opportunité financière pour la Ville de Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une acquisition amiable d'une valeur hors taxes, hors droits, d'un montant inférieur à 180 000 euros, la saisine de France Domaine, pour avis, n'est pas requise;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout conflit d'intérêt, du fait de son lien avec Madame , son épouse, Monsieur , adjoint au Maire, s'est retiré de la salle du Conseil municipal lors du débat et du vote de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets;

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la commission des Finances ;

ARTICLE 1er: DÉCIDE de l'acquisition d'un bien - chambre de service n°18 - d'une surface de 9,51m² (loi Carrez), cadastré section AC, parcelle n°32, constituant le lot de copropriété n°1221, , situé au premier étage du bâtiment K, à Saint-Cloud (92 210), auprès de Madame , 92 210 Saint-Cloud, au prix de 68 000 euros.



ARTICLE 2: CHARGE l'office notarial SCP CMB Notaires, domicilié 12 rue Dailly à Saint-Cloud, de la rédaction des actes notariés afférents.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et documents afférents à cette acquisition, et notamment procéder à la signature de l'acte

> Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 29 septembre 2022 Pour extrait conforme.

Sécrétaire de séance

Éric BERDOATI Maire

Télétransmission en Préfecture le : - 1 OCT. 2022 Numéro AR. - Préfecture :

22-17558

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le : - 4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du : '- 4 OCT, 2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.